

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juillet 2022

L' an 2022 et le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, COVERNALE Luc, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BALAH Saïd à Mme BEAUPERE Monique, ROBLIN Jean-Guy à M. BIDAULT Julien

Excusé(s) : MM : DOUBLIER Jean-Armand, MARTINEZ Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/07/2022

Date d'affichage : 05/07/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 08/07/2022

et publication ou notification
du : 08/07/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUPERE Monique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote vente immeuble Presbytère - 275 Grande Rue - D_2022_026

Vote vente immeuble Presbytère - 275 Grande Rue

réf : D_2022_026

Par délibération n° D_2022_006 du 11 janvier 2022, le conseil municipal a décidé du principe de la cession du bien immobilier, sis 275 Grande Rue à Bricy cadastré D718 et D716, pour une surface totale de la parcelle de 607m².

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la vente de ce bien au prix de 178 000€ net vendeur ; à mandater un tiers pour la commercialisation du bien, et à signer les actes afférents.

En date du 22 juin 2022, Monsieur le Maire a été destinataire d'une offre d'achat au prix de 140 000€, frais d'agence inclus, qui a été refusée par le conseil municipal.

En date du 28 juin 2022, Monsieur le Maire a de nouveau été destinataire d'une contre-offre par la même personne au prix de 148 000€ frais d'agence inclus. Le conseil municipal a alors fait savoir qu'il ne souhaitait pas baisser le prix en dessous de 150 000 net vendeur.

En date du 05 juillet 2022, la personne a de nouveau fait une offre au prix de 154 000€ frais d'agence inclus, soit 150 000€ net vendeur.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de cession par la commune de l'immeuble situé 275 Grande Rue à Bricy comprenant : une entrée, cuisine, séjour, WC, salle de bains, 3 chambres, une cave, un grenier et dépendances

Cadastré : D718 et D716 (selon le nouveau bornage), pour une surface totale du terrain 607m²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente au prix de 154 000€ frais d'agence inclus, soit 150 000€ net vendeur, ainsi que tous les documents afférents.

- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Techny Web

Le conseil municipal est informé des difficultés rencontrées lors du transfert de l'hébergement du site réalisé par la société Techny Web auprès de l'hébergeur O2 Switch, et notamment sur le fait que lors de ce transfert, les messageries fonctionnant par nom de domaine, n'ont pas été migrées. Cette erreur a donc engendré une interruption des messageries durant 15 jours. Le problème a pu être rétabli avec l'aide de la société HDC System, prestataire informatique de la commune, et O2 Switch le nouvel hébergeur. Malheureusement la société Techny Web n'a pas voulu entendre la problématique, ni même essayé de résoudre le problème. Entendu l'exposé, le conseil municipal note un manque total de professionnalisme de la part de la société Techny Web et souhaite qu'une lettre avec accusé de réception lui soit adressée, afin que leurs manquements soient notifiés de façon formelle.

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 08/07/2022
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU

